

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**DEPARTEMENT
DU JURA****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 21 juin 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 21 juin

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

13 juin 2017

et qu'elle a été faite le

13 juin 2017

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD **DEVESVROTTE Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Joss BERNARD **Etrepigney** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Mme Josette PAILLARDProcurations de vote :

Mandants : M. Jean-Noël ARNOULD (COURTEFONTAINE) Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Martine VERMOT-DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Claude TERON (SERRE LES MOULIERES)
Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Gilbert LAVRY (SALIGNEY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 31**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 13**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2017_06_088****Objet :**

Convention de partenariat 2017/2018 avec le CRIJ de Franche-Comté dans le cadre du dispositif Carte Avantages Jeunes avec la médiathèque

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2018 AVEC LE CRIJ DE FC DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF CARTE AVANTAGES JEUNES AVEC LA MEDIATHEQUE**

La Communauté de Communes Jura Nord est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif carte Avantages Jeunes avec la médiathèque de Dampierre.

La Région Franche-Comté renouvelle sa compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes 2017/2018.

Afin d'obtenir cette participation, il convient de retourner les trois exemplaires de la convention de partenariat entre le CRIJ et la Communauté de Communes Jura Nord.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le CRIJ et la Communauté de Communes Jura Nord et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

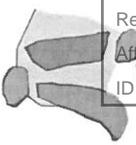


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Enregistré en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 2017-09-24390056-2017-0621-DCC2017_06-03-DE



Centre Régional d'Information Jeunesse
27 rue de la République
25000 Besançon
Tel. 03 81 21 16 10 - Fax 03 81 82 83 17
contact@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :
la communauté de communes

Communauté de communes Jura nord
1 rue du Tissege
39700 DAMPIERRE
Tél 03 84 71 12 17
N° de siret (14 chiffres) : 24 39 00 56 00 00 18
Représenté(e) par Monsieur Gerome FASSENET (Président)

Pour la bibliothèque / médiathèque (voir détail au verso)

Ville : GENDREY
Ville : DAMPIERRE
IBAN FR10 3000 1004 86F3 9100 0000 001

le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Franche-Comté représenté par M. Ghezali, Président,
la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Mme Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque, est inséré dans la carte Avantages Jeunes. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur remise du coupon Avantage Bibliothèque et sur présentation de sa carte. La bibliothèque/mediathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/mediathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/mediathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Le Crij de Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2017 / 2018 dans différents supports de communication (livret, site Internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, trois fois par an (au 30/11, 30/4 et 31/08), les montants à rembourser aux communautés de communes.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra trois fois par an (décembre, mai et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/mediathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/mediathèque et accompagné des talons justificatifs. Ce bordereau et ces talons devront être retournés impérativement pour le 15 des mois de novembre, avril et août, au Crij de Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région. En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij de Franche-Comté et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 (1 an).

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le
Lu et approuvé

| | |
|--|--|
| Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, Mme Marie-Guilie Dufay, Présidente, | Pour le Crij de Franche-Comté, M. Abdel Ghezali, Président, |
|--|--|